

Sur la voie de la guérison

Coûts et avantages d'une prolongation
de la durée maximale des prestations
de maladie de l'assurance-emploi

Hadrian Mertins-Kirkwood





CCPA

CANADIAN CENTRE
for POLICY ALTERNATIVES
CENTRE CANADIEN
de POLITIQUES ALTERNATIVES

ISBN 978-1-77125-415-1

Ce rapport est disponible gratuitement à
www.policyalternatives.ca.

S'IL VOUS PLAÎT FAIRE UN DON...

**Aidez-nous à continuer d'offrir nos
publications gratuites en ligne.**

Avec votre soutien, nous pouvons continuer à produire des recherches de qualité — et assurez-vous qu'elle tombe entre les mains des citoyens, des journalistes, des décideurs et progressistes. Visitez www.policyalternatives.ca ou appelez le 613-563-1341 pour plus d'informations.

Le CCPA est un organisme de recherche indépendant. Ce rapport a été soumis à un examen par les pairs et répond aux normes de recherche du Centre.

Les opinions et recommandations formulées dans le présent rapport, ainsi que s'il y avait erreurs, sont celles des auteurs et ne reflètent pas nécessairement l'opinion des éditeurs ou des donateurs de ce rapport.



À PROPOS DE L'AUTEUR

Hadrian Mertins-Kirkwood est chercheur au Centre canadien de politiques alternatives.

REMERCIEMENTS

Merci à David Macdonald pour son aide inestimable lors de la préparation de ce document. Merci également à Laurell Ritchie et Angella MacEwen pour leurs précieux commentaires sur les versions antérieures. Les équipes de recherche et de communication du CCPA ont offert un soutien essentiel et ont révisé avec soin le présent document. L'auteur est seul responsable des erreurs ou des omissions.

Sur la voie de la guérison

- 4 Introduction
- 5 Renseignements généraux sur les prestations de maladie de l'AE
- 7 Utilisation et démographie
- 10 Méthodologie
- 11 Résultats
- 14 Conclusions
- 16 **Notes**

Sur la voie de la guérison

Coûts et avantages d'une prolongation de la durée maximale des prestations de maladie de l'assurance-emploi

Introduction

L'assurance-emploi (AE) est un élément fondamental du filet social canadien. Les travailleurs et les employeurs de tout le pays sont tenus de cotiser au régime national, qui verse des prestations aux travailleurs se retrouvant sans emploi ou ne pouvant travailler.

En plus des prestations de chômage « régulières », l'AE comprend cinq prestations « spéciales » pour soutenir les travailleurs dont l'emploi normal est perturbé par la naissance d'un enfant (prestations de maternité et prestations parentales), la nécessité de prendre soin d'un membre de la famille (prestations pour proches aidants et prestations de compassion) ou pour des raisons médicales personnelles (prestations de maladie). Certains de ces avantages, comme les congés de maternité, sont bien compris; d'autres, comme les congés de maladie, sont en revanche moins bien connus. Les prestations de maladie de l'AE offrent toutefois un soutien

important aux travailleurs contraints d'arrêter de travailler temporairement à cause d'une maladie ou d'une blessure. Chaque année, ce sont plus de 350 000 travailleurs qui demandent des congés de maladie dans le cadre du programme d'assurance-emploi¹.

Les prestations de maladie de l'assurance-emploi sont limitées à un maximum de 15 semaines par demande, mais la forte proportion de prestataires qui prennent les 15 semaines laisse entendre qu'un maximum plus élevé pourrait être nécessaire. Les syndicats canadiens ont réclamé une augmentation du nombre de semaines de prestations de maladie pour aider les travailleurs aux prises avec des maladies épisodiques ou à long terme².

Dans le présent document, l'incidence qu'aurait une prolongation des prestations maximales de maladie de l'AE au-delà de 15 semaines est estimée à l'aide de l'outil Base de données et Modèle de simulation de politiques sociales (BD/MSPS) de Statistique Canada³. Le modèle nous permet d'estimer le nombre de personnes qui pourraient avoir recours aux prestations supplémentaires chaque année et le coût annuel net si le maximum des congés de maladie était prolongé.

Le présent document commence par un bref historique des congés de maladie de l'assurance-emploi et un aperçu des tendances et des coûts d'utilisation annuels. Les résultats de l'exercice de modélisation sont ensuite présentés avec les possibles répercussions qu'ils pourraient engendrer. Le document conclut qu'une prolongation du congé de maladie de l'assurance-emploi jusqu'à 30 semaines offre des avantages significatifs à un coût raisonnable.

Renseignements généraux sur les prestations de maladie de l'AE

Lorsque l'assurance-chômage a été introduite pour la première fois au Canada, dans les années 1940, la portée du programme était restreinte et se limitait à certaines professions⁴. Au cours des décennies qui ont suivi, le programme s'est étoffé. De modestes prestations de maladie, introduites pour la première fois dans les années 1960, ont été élargies par la suite pour devenir des prestations spéciales complètes dans la *Loi sur l'assurance-chômage* de 1971⁵.

Aujourd'hui, les prestations de maladie sont inscrites à l'alinéa 18(1) b) de la *Loi sur l'assurance-emploi* de 1996⁶. Si l'expression « prestations de maladie » n'apparaît pas dans la loi en tant que telle, la législation garantit que les travailleurs ont droit à des prestations d'assurance-emploi s'ils

sont « incapable[s] de travailler par suite d'une maladie, d'une blessure ou d'une mise en quarantaine prévue par règlement et aurai[en]t été sans cela disponible[s] pour travailler ». Cette garantie générale s'applique à tous les travailleurs, sauf ceux de l'industrie de la pêche, les travailleurs autonomes et certains autres régimes de travail particuliers⁷.

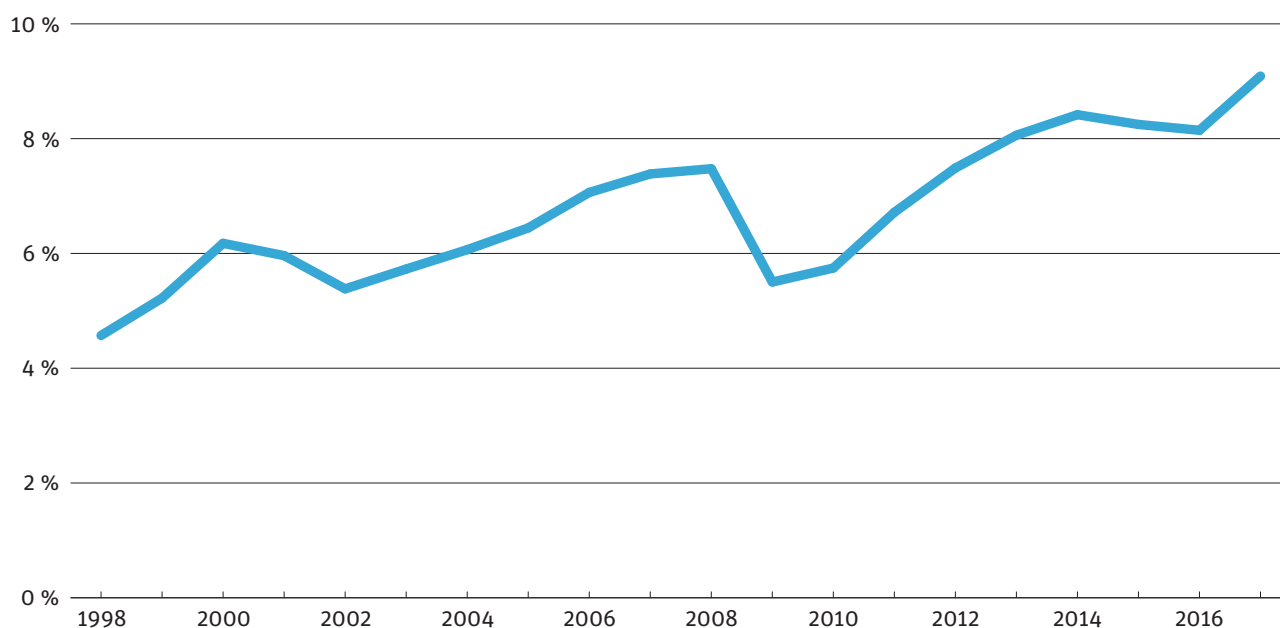
Les prestations de maladie sont une forme de revenu garanti pour les travailleurs qui sont dans l'incapacité temporaire de travailler. Les travailleurs ne sont généralement admissibles que s'ils ont accumulé 600 heures d'emploi assurable. Contrairement à ce qui est le cas pour les prestations régulières d'AE, le taux de chômage régional n'a pas d'incidence sur le nombre minimal d'heures qu'il faut avoir travaillé pour être admissible à un congé de maladie. En plus des attestations d'emploi habituelles, les demandeurs doivent fournir un certificat médical indiquant la période durant laquelle ils ne pourront pas travailler.

La *Loi sur l'assurance-emploi* fixe la durée maximale des prestations de maladie à 15 semaines⁸. Ces prestations peuvent être prises avant, après ou en plus d'autres prestations d'assurance-emploi — spéciales et régulières. La valeur des prestations de maladie correspond à 55 % de la rémunération assurable moyenne, jusqu'à concurrence de 547 \$ par semaine, y compris tout supplément familial auquel le prestataire est admissible⁹. Si le travailleur continue à percevoir des revenus durant la période visée par la réclamation, les prestations sont normalement récupérées à hauteur des revenus perçus, bien qu'il existe parfois des cas particuliers et que la *Loi d'exécution du budget* de 2018 prévoit un recouvrement moins punitif¹⁰.

Les dépenses totales du programme d'AE pour les prestations de maladie se sont élevées à 1,6 milliard de dollars en 2017, soit environ 9 % du total des prestations d'AE¹¹. La part des dépenses de l'AE consacrées aux prestations de maladie a augmenté de façon constante au cours des deux dernières décennies, ce qui indique une hausse des demandes de congés de maladie par rapport aux autres programmes d'AE (voir la figure 1).

L'augmentation des demandes de prestations de maladie de l'AE peut s'expliquer en partie par le déclin des régimes comparables de prestations de maladie en milieu de travail. L'AE a un programme de réduction des cotisations pour les employeurs qui offrent des prestations pour maladie ou blessure. Toutefois, la proportion des travailleurs couverts par des régimes admissibles n'était que de 34,8 % en 2013 et le nombre total d'employeurs offrant une telle couverture est en baisse¹². Les entreprises syndiquées étant plus susceptibles d'offrir des congés de maladie, l'augmentation des

FIGURE 1 Part des dépenses du programme d'AE consacrées aux prestations de maladie (1998–2017)



Source Statistique Canada, tableau CANSIM 276-0017.

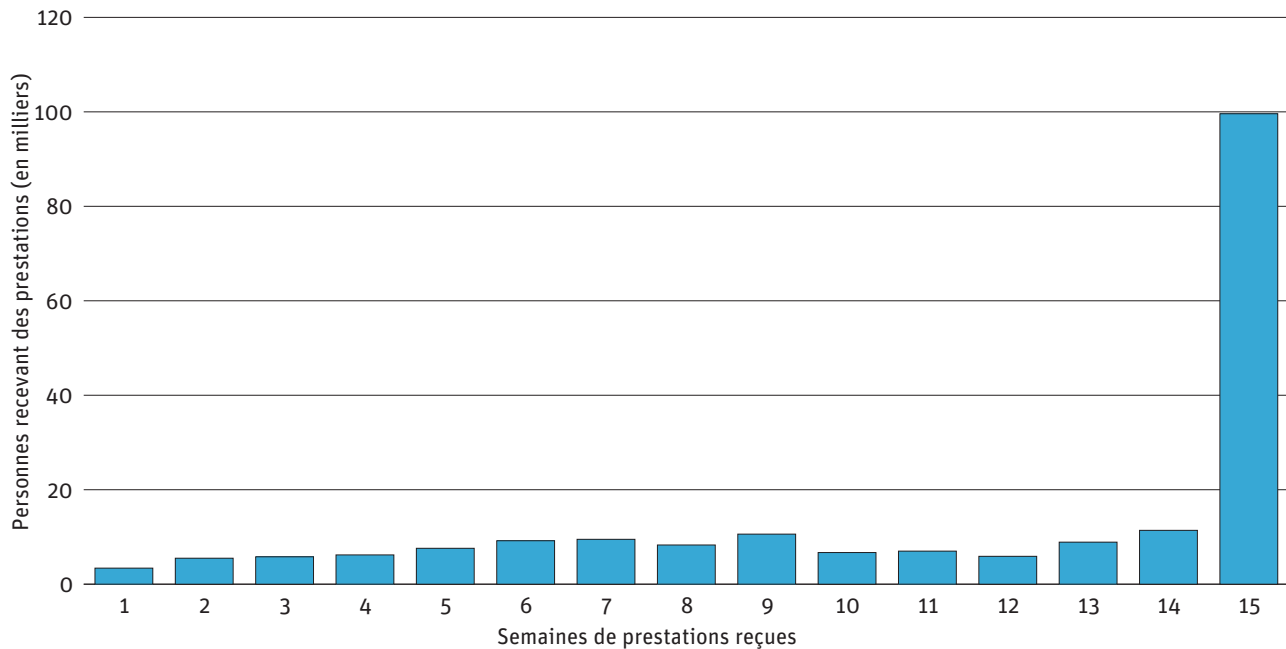
demandes de prestations de maladie de l'AE peut aussi s'expliquer par une baisse du taux de syndicalisation¹³.

Utilisation et démographie

Les prestations de maladie sont l'un des programmes d'AE les plus utilisés après les prestations régulières de chômage. Au cours de l'exercice 2015-2016, 370 400 nouvelles demandes de prestations d'AE incluant des prestations de maladie ont été déposées (environ 20 % de l'ensemble des nouvelles demandes)¹⁴. Le nombre de demandes de congé de maladie est supérieur au nombre de demandes de congé de maternité et de congé parental réunies¹⁵.

Les prestations de maladie peuvent être perçues seules ou en combinaison avec d'autres formes d'AE. Près de la moitié des demandes de prestations de maladie sont combinées à une autre forme d'AE chaque année¹⁶. Le grand nombre de personnes qui ont d'abord demandé des prestations de maladie et qui se sont ensuite tournées vers les prestations régulières (environ 150 000 en 2015-2016) signifie que de nombreux travailleurs qui prennent un congé

FIGURE 2 Durée des prestations d'AE pour les travailleurs demandant un congé de maladie sans autre forme d'AE (2015)



Source Statistique Canada, v. 26.0 de l'outil BD/MSPS et calculs de l'auteur.

de maladie perdent ou quittent leur emploi et ne sont pas en mesure d'en trouver un autre une fois qu'ils ont recouvré la santé.

Signalons que 36 % des prestataires épuisent le maximum de 15 semaines chaque année¹⁷. Ce chiffre comprend les demandes des travailleurs qui se prévalent également des prestations régulières, des prestations parentales ou d'autres formes d'AE. Parmi les travailleurs qui demandent uniquement des prestations de maladie (c.-à-d. non combinées à d'autres prestations d'AE), près de la moitié épuisent les 15 semaines offertes (voir la figure 2). Le pic qui apparaît à 15 semaines donne à penser que le maximum actuel est trop court pour répondre aux besoins de nombreux travailleurs malades, qui sont peut-être contraints de reprendre le travail avant d'être rétablis.

Les prestations de maladie sont utilisées de façon disproportionnée par les groupes démographiques marginalisés et défavorisés sur le plan économique. Premièrement, environ 56 % des demandes de congé de maladie sont présentées par des femmes, et 53 % des prestations de maladie sont versées à des femmes, même si elles ne représentent que 47 % de la population active¹⁸. La différence s'explique en partie par les complications

qui peuvent apparaître en fin de grossesse. Les femmes sont beaucoup plus susceptibles que les hommes de faire une demande de prestations de maladie et de la combiner par la suite aux prestations de maternité et aux prestations parentales.

Deuxièmement, les travailleurs qui touchent des prestations de maladie sont plus susceptibles d'être âgés. Environ 26 % des prestataires sont âgés de 55 ans et plus. Ils représentent 21 % de la population active totale et reçoivent 28 % des prestations de maladie¹⁹. Les travailleurs âgés sont plus exposés aux maladies et aux blessures et peuvent avoir plus de difficulté à trouver un nouvel emploi, de sorte que les prestations de maladie leur sont tout particulièrement utiles. Les retards et les difficultés liés à la présentation d'une demande au programme de prestations d'invalidité du Régime de pensions du Canada peuvent aussi inciter certains travailleurs âgés à demander un congé de maladie de l'AE à la place²⁰.

Troisièmement, les prestations de maladie sont utilisées plus souvent par les travailleurs et les familles à faible revenu. Le taux moyen de prestations hebdomadaires pour les prestations de maladie de l'AE était de 409 \$ en 2015-2016²¹. En comparaison, le versement moyen était de 446 \$ pour les prestations régulières, de 446 \$ pour les prestations parentales et de 494 \$ pour les prestations de pêcheur de l'AE²². Étant donné que les prestations d'AE sont calculées en proportion des gains, un taux de prestations faible signifie que les travailleurs qui demandent des congés de maladie ont, en moyenne, des revenus inférieurs à ceux qui demandent d'autres formes d'AE.

Les familles dont le revenu total est inférieur à 50 000 \$ sont 86 % plus susceptibles de percevoir des prestations de maladie de l'assurance-emploi que les familles qui gagnent plus de 100 000 \$²³. En revanche, les familles à revenu élevé sont davantage susceptibles de demander des prestations de maternité et des prestations parentales²⁴.

Dans l'ensemble, les données indiquent qu'à l'heure actuelle, les prestations de maladie de l'AE aident démesurément les travailleurs défavorisés et leur famille, mais qu'elles sont insuffisantes pour les nombreux travailleurs qui ont besoin de plus de 15 semaines de soutien.

Le reste du présent document évalue les coûts et les avantages potentiels d'une prolongation de la durée maximale des prestations de maladie de l'AE au-delà de la limite actuelle de 15 semaines. Notre premier scénario est une modeste prolongation à 20 semaines. Notre deuxième scénario est une prolongation à 26 semaines (six mois), ce qui est également le maximum actuel pour les prestations de compassion de l'AE. Notre troisième scénario est une prolongation à 30 semaines, soit le double du maximum actuel.

Méthodologie

Nous modélisons les répercussions de trois prolongations possibles du congé de maladie de l'AE par rapport à la période de référence actuelle, soit 15 semaines. Nous utilisons la version 26.0 de l'outil Base de données et Modèle de simulation de politiques sociales (BD/MSPS) de Statistique Canada, un logiciel accessible au public, pour simuler les changements apportés au système d'imposition et de transfert. Chaque scénario est simulé comme si ces changements au programme d'AE étaient en vigueur en 2018. Il est à noter que l'outil BD/MSPS modélise le nombre de personnes ayant une demande de prestations de maladie active au cours d'une année donnée, et non le nombre de nouvelles demandes reçues au cours de l'année en question. Par conséquent, les données de notre modèle (et la terminologie que nous utilisons dans les sections qui suivent) diffèrent quelque peu des données administratives abordées dans la section précédente.

L'outil BD/MSPS ne peut que simuler de façon exhaustive les effets d'une réduction (et non d'une prolongation) de la durée maximale des prestations de maladie de l'AE, c'est pourquoi les prévisions exigent plusieurs étapes. Premièrement, nous effectuons 15 simulations où le congé de maladie maximal a été réduit progressivement (à 14 semaines, à 13 semaines, à 12 semaines, etc.). Nous utilisons ensuite ces données pour déterminer les tendances dans l'utilisation et les coûts du programme en fonction du nombre de semaines de prestations de maladie disponibles. Nous projetons ensuite les tendances pour simuler une prolongation des prestations. En général, nous modélisons le nombre de prestataires d'AE et l'augmentation du coût des prestations d'AE en fonction d'une courbe de puissance qui évolue à mesure que la durée maximale des prestations augmente.

Nous divisons la population des prestataires d'assurance-maladie en deux groupes : ceux qui demandent uniquement des prestations de maladie (c.-à-d. non combinées à une autre forme d'AE) et ceux qui présentent des demandes de prestations de maladie auxquelles s'ajoutent d'autres formes d'AE. Le premier groupe sert à estimer les taux d'utilisation des semaines supplémentaires de congé de maladie. Le second groupe sert à estimer le nombre total de travailleurs qui demandent des prestations de maladie ainsi que la valeur de ces prestations. Nos échantillons étant plus petits que l'ensemble de la population des travailleurs qui demandent des prestations de maladie, nous ramenons nos extraits, tant en ce qui concerne le nombre de travailleurs que la valeur des prestations d'assurance-emploi, aux données de référence observées.

TABLEAU 1 Résultats des modélisations de la prolongation du maximum des congés de maladie de l'AE (2018)

Durée maximale des prestations de maladie de l'AE	Données de référence	Scénarios de modélisation		
	15 semaines	20 semaines	26 semaines	30 semaines
Travailleurs réclamant des congés de maladie (en milliers)	369	375	380	383
<i>Écart par rapport aux données de référence</i>		6	11	14
Travailleurs demandant le maximum de congés de maladie sans autre forme d'AE (en milliers)	144	106	61	30
<i>Écart par rapport aux données de référence</i>		-38	-84	-114
<i>Proportion des travailleurs demandant le maximum de congés de maladie sans autre forme d'AE</i>	49 %	35 %	20 %	10 %
Coût total des prestations de maladie de l'AE (en millions)	1 710 \$	2 010 \$	2 339 \$	2 543 \$
<i>Écart par rapport aux données de référence</i>		300 \$	628 \$	833 \$
Taux de cotisation à l'AE prévu (par 100 \$ de gains assurables)	1,66 \$	1,69 \$	1,74 \$	1,81 \$
<i>Écart par rapport aux données de référence</i>		0,03 \$	0,08 \$	0,15 \$

Source Statistique Canada, v. 26.0 de l'outil BD/MSPS et calculs de l'auteur.

Remarque Les chiffres ayant été arrondis, leur somme peut ne pas correspondre aux totaux indiqués.

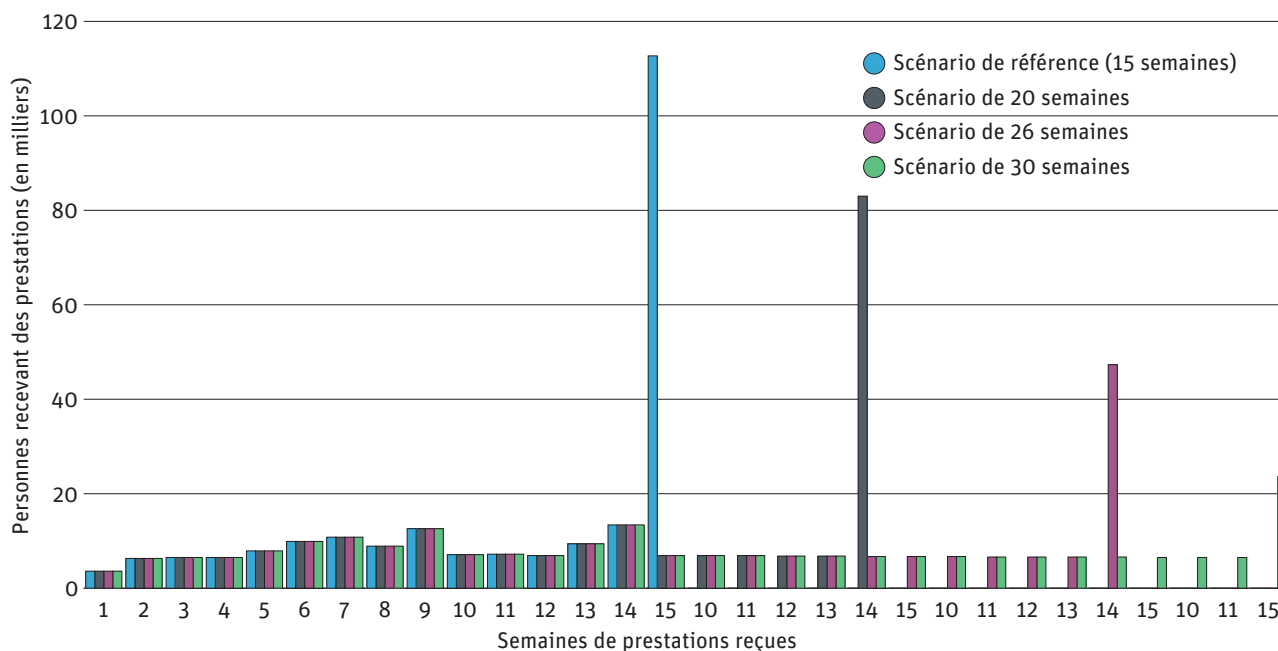
Comme pour toute simulation effectuée à l'aide de l'outil BD/MSPS, nos calculs ne tiennent pas explicitement compte des changements de comportement découlant de la prolongation des prestations de maladie. Il se peut qu'une augmentation de la durée des congés de maladie encourage un plus grand nombre de travailleurs à se prévaloir des prestations, mais notre modèle part du principe que le nombre total de demandes restera relativement stable. Les effets qui nous préoccupent concernent presque exclusivement les travailleurs qui prennent actuellement le maximum de 15 semaines de congé de maladie. Nous nous intéressons à la partie de ces travailleurs qui demanderaient des semaines supplémentaires de congé de maladie si cette possibilité leur était offerte.

Résultats

Les résultats des trois scénarios comparés aux données de référence sont résumés dans le tableau 1.

Les légères augmentations du nombre total de travailleurs demandant des congés de maladie sont le résultat de la prolongation des demandes qui sont ainsi reportées d'une année à l'autre, et non pas de nouvelles demandes présentées par d'autres travailleurs. Nous nous attendons à ce que la réaction

FIGURE 3 Durée des prestations d'AE pour les travailleurs demandant un congé de maladie sans se prévaloir d'une autre forme d'AE en vertu de différentes prolongations de congé de maladie (2018)



Source Statistique Canada, v. 26.0 de l'outil BD/MSPS et calculs de l'auteur.

comportementale soit négligeable parce que tous les travailleurs qui ont besoin de prestations de maladie devraient déjà en recevoir. Autrement dit, il est peu probable que les travailleurs qui n'ont pas demandé de prestations de maladie le fassent simplement parce qu'ils pourraient soudainement avoir droit à un plus grand nombre de semaines.

Au lieu de cela, nous constatons qu'à mesure que le maximum des congés de maladie augmente, un certain nombre de travailleurs recevant des prestations de maladie se prévalent en partie des semaines supplémentaires auxquelles ils ont droit. Parmi les travailleurs qui demandent un congé de maladie sans autre forme d'assurance-emploi, la durée moyenne des prestations passe de 11,6 semaines à 16,1 semaines dans le scénario de 30 semaines.

Plus le maximum de congés de maladie est élevé, moins les travailleurs se prévalent de toutes les semaines disponibles (voir la figure 3). En vertu de la politique actuelle, plus de 100 000 travailleurs utilisent les 15 semaines avant de reprendre le travail (c.-à-d. qu'ils ne demandent pas d'autre forme d'AE après l'expiration de leur congé de maladie). Les travailleurs qui atteignent

la limite sans réclamer d'autre forme d'AE représentent à l'heure actuelle la moitié des personnes qui touchent des prestations de maladie.

Toutefois, si la durée maximale des prestations est augmentée à 20 semaines, la proportion des prestataires atteignant la limite tombe à un tiers. Si la durée est prolongée à 26 semaines, cette proportion passe à un cinquième. À 30 semaines de prestations de maladie, seul un dixième des travailleurs en congé de maladie (sans autre forme d'AE) demandent le maximum. Autrement dit, si les congés de maladie étaient prolongés à 30 semaines, neuf travailleurs sur dix recevant des prestations pourraient se rétablir complètement avant de reprendre le travail. Selon notre modèle, la hausse apparente du nombre de bénéficiaires de prestations de maladie « plafonnées » disparaîtrait complètement une fois les prestations prolongées à 33 semaines, bien qu'en pratique, il y aura toujours un sous-ensemble de travailleurs qui utiliseront les semaines maximales disponibles.

Les dépenses totales du programme d'AE augmentent proportionnellement au nombre total de semaines de prestations payées (mais pas nécessairement au nombre de personnes qui demandent des prestations). Nous estimons que le coût différentiel pour chaque semaine ajoutée au congé de maladie maximal est d'environ 60 millions de dollars, bien que cet écart diminue chaque semaine subséquente. Au total, le passage à un maximum de 20 semaines coûte 300 millions de dollars, ce qui représente une augmentation de 18 % par rapport aux dépenses en congés de maladie dans le scénario de 15 semaines. À 26 semaines, le coût du programme passe à 628 millions de dollars, ce qui représente une augmentation de 37 % par rapport au niveau de référence. À 30 semaines, le coût est de 833 millions de dollars, soit 49 % de plus que dans le scénario de 15 semaines. L'augmentation relative des coûts dans chaque scénario est beaucoup plus faible si l'on considère la totalité de l'enveloppe du programme d'assurance-emploi, qui est de 20 milliards de dollars. L'incidence sur les dépenses totales de l'AE dans les trois scénarios est de 2 %, 3 % et 4 %, respectivement.

Les femmes bénéficient dans une large mesure de toute prolongation des prestations de maladie. Environ 54 % des prestations supplémentaires vont aux femmes dans les trois scénarios, ce qui aide à combler l'écart entre les sexes dans les prestations d'AE. Les hommes reçoivent actuellement 53 % de toutes les prestations du régime d'AE (en partie en raison de la moyenne plus élevée de leurs gains assurables), de sorte que la prolongation des congés de maladie assure aux femmes une part légèrement plus équitable de la sécurité sociale.

Environ 34 % des prestations supplémentaires des congés de maladie prolongés vont aux travailleurs de 55 ans et plus, même s'ils ne représentent qu'un cinquième de la population active.

Le coût d'une augmentation des prestations de maladie pourrait être absorbé dans le solde de fonctionnement de l'AE, pour lequel un déficit est déjà prévu pour les prochaines années²⁵. Le gouvernement fédéral pourrait aussi couvrir l'augmentation des coûts au moyen de dépenses budgétaires directes. Une augmentation des cotisations d'AE par rapport au taux actuel de 1,66 \$ par tranche de 100 \$ de gains assurables serait toutefois plus envisageable²⁶. Nous calculons qu'une petite augmentation à 1,69 \$ serait suffisante dans le scénario de 20 semaines, pour atteindre 1,74 \$ dans le scénario de 26 semaines et 1,81 \$ dans le scénario de 30 semaines.

Pour mettre les choses en contexte, la cotisation moyenne à l'AE au cours des 20 dernières années (de 1999 à 2018) était de 1,99 \$ par tranche de 100 \$ de gains assurables, oscillant entre 1,63 \$ et 2,55 \$²⁷. Autrement dit, une prolongation des prestations de maladie jusqu'à concurrence de 30 semaines n'augmenterait pas les cotisations au-delà de la fourchette normale.

Conclusions

Les prestations de maladie versées dans le cadre du programme d'assurance-emploi constituent un élément important du filet social canadien. Chaque année, un tiers de million de travailleurs comptent sur les congés de maladie de l'AE pour continuer à percevoir un revenu alors qu'ils sont dans l'incapacité de travailler pour cause de maladie ou de blessure.

Les prestations de maladie sont actuellement plafonnées à 15 semaines, mais la moitié des travailleurs qui partent en congé de maladie (sans réclamer d'autre forme d'AE par la suite) atteignent la limite de 15 semaines avant d'être prêts à reprendre le travail. Chaque année, plus de 100 000 travailleurs sont obligés de faire un choix difficile : reprendre le travail alors qu'ils sont encore malades ou bien perdre leur emploi et réclamer des prestations régulières d'assurance-emploi. Le plafond actuel pose particulièrement problème pour les femmes, les travailleurs âgés et les familles à faible revenu, qui dépendent tous dans une large mesure des prestations de maladie.

Ce document modélise une hausse de la durée maximale des prestations de maladie de 15 à 20, 26 et 30 semaines. Nous constatons qu'à mesure que le nombre maximal de semaines augmente, le nombre de personnes qui atteignent le maximum diminue. À 30 semaines, la proportion de travailleurs

en congé de maladie qui réclament l'ensemble des semaines auxquelles ils ont droit n'est que de 10 %. Autrement dit, si les prestations de maladie étaient prolongées à 30 semaines, neuf travailleurs sur dix contraints de prendre un congé de maladie pourraient se rétablir complètement et reprendre le travail avant l'expiration des prestations. Ce serait particulièrement une bonne nouvelle pour les groupes économiquement défavorisés qui dépendent le plus souvent du programme.

L'expansion de l'assurance-emploi entraîne des coûts initiaux. Chaque semaine supplémentaire de congé de maladie ajoute environ 60 millions de dollars au coût total du programme d'AE. Cet écart – jusqu'à 833 millions de dollars par an dans le scénario de 30 semaines – pourrait être comblé en absorbant le coût par le programme d'AE, soit en l'inscrivant directement au budget fédéral, soit en augmentant les cotisations à l'AE. Une modeste augmentation des primes dans la fourchette historique normale suffirait à couvrir le coût total de l'expansion.

Étant donné les avantages potentiels importants pour les travailleurs et les coûts raisonnables, une prolongation de la durée maximale des prestations de maladie jusqu'à 30 semaines constitue une politique pratique et progressiste qu'il vaut la peine de prendre en considération.

Notes

1 Les termes « prestations de maladie » et « congé de maladie » sont utilisés de façon interchangeable dans le présent document. La période de prestations d'assurance-emploi peut être plus longue ou plus courte que la période de congé dans certaines circonstances, mais aux fins de la présente analyse, nous partons du principe que les prestations de maladie et les congés de maladie sont de même durée.

2 Congrès du travail du Canada, « Ce que les syndicats du Canada voudraient voir dans le budget fédéral », 21 février 2018, <http://congresdutravail.ca/news/news-archive/ce-que-les-syndicats-du-canada-voudraient-voir-dans-le-budget-federal>.

3 Cette analyse est fondée sur la base de données et la version 26.0 de l'outil Base de données et Modèle de simulation de politiques sociales de Statistique Canada. Les hypothèses et les calculs qui sous-tendent la simulation ont été préparés par Hadrian Mertins-Kirkwood et la responsabilité de l'utilisation et de l'interprétation de ces données revient entièrement à l'auteur.

4 Thomas J. Courchene et John R. Allan, « A short history of EI, and a look at the road ahead », Policy Options (septembre 2009), pp. 19–28.

5 Commission de l'assurance-emploi du Canada, « Aperçu historique du programme » dans le Rapport de contrôle et d'évaluation de l'assurance-emploi pour l'exercice financier commençant le 1er avril 2015 et se terminant le 31 mars 2016, Emploi et Développement social Canada, mars 2017, <https://www.canada.ca/fr/emploi-developpement-social/programmes/assurance-emploi/ae-liste/rapports/controle2016.html>

6 Loi sur l'assurance-emploi (L.C. 1996, ch. 23), alinéa 18(1)b).

7 Emploi et Développement social Canada, « Guide de la détermination de l'admissibilité », gouvernement du Canada, dernière modification le 14 octobre 2016, <https://www.canada.ca/fr/emploi-developpement-social/programmes/assurance-emploi/ae-liste/rapports/guide.html>, section 11.1.1.

8 Loi sur l'assurance-emploi (L.C. 1996, ch. 23), alinéa 12(3)c).

9 Gouvernement du Canada, « Assurance-emploi et prestations de maladie — Montant que vous pourriez recevoir », dernière modification le 3 décembre 2017, <https://www.canada.ca/fr/services/prestations/ae/assurance-emploi-maladie/montant-prestation.html>.

10 Gouvernement du Canada, « Assurance-emploi et prestations de maladie — Pendant que vous recevez des prestations », dernière modification le 7 juin 2016, <https://www.canada.ca/fr/>

services/prestations/ae/assurance-emploi-maladie/pendant-que-vous-recevez.html; Section 14 de la partie 6 du Projet de loi C-74 : Loi portant exécution de certaines dispositions du budget déposé au Parlement le 27 février 2018 et mettant en œuvre d'autres mesures, première lecture, 27 mars 2018, 42^e législature, première session, <http://www.parl.ca/DocumentViewer/fr/42-1/projet-loi/C-74/premiere-lecture>.

11 Statistique Canada, « Tableau 276-0017 : Programme d'assurance-emploi (AE), caractéristiques des prestations selon la province, le genre de prestation de revenu et la catégorie de travailleur, non désaisonnalisées », CANSIM, dernière modification le 19 avril 2018, <http://www5.statcan.gc.ca/cansim/a26?lang=fra&id=2760017&retrLang=fra>.

12 CAEC, « Annexe 6 : Principales études citées aux chapitres II et IV », Rapport de contrôle et d'évaluation de l'assurance-emploi.

13 Nicole Stewart, « Quand les employés manquent à l'appel : L'absentéisme dans les organisations canadiennes », Le Conference Board du Canada, septembre 2013, pp. 4-5.

14 Le chiffre de 20 % comprend les demandes mixtes où les prestations de maladie ont été combinées à d'autres formes d'AE. Voir le tableau 5 de la CAEC, « Chapitre II – 1. Aperçu des prestations d'assurance-emploi », Rapport de contrôle et d'évaluation de l'assurance-emploi.

15 Ibid.

16 Ibid.

17 Tableau 49 de la CAEC, « Chapitre II – 6. Prestations spéciales d'assurance-emploi », Rapport de contrôle et d'évaluation de l'assurance-emploi.

18 Annexe 2.16.1 et annexe 2.16.4 de la CAEC, « Annexe 2 : Tableaux des données sur les prestations d'assurance-emploi », Rapport de contrôle et d'évaluation de l'assurance-emploi; Statistique Canada, « Tableau 282-0087 : Enquête sur la population active (EPA), estimations selon le sexe et le groupe d'âge, désaisonnalisées et non désaisonnalisées », CANSIM, modifié le 6 avril 2018.

19 Ibid.

20 Pour une analyse des problèmes associés au processus de demande de prestations d'invalidité du RPC, voir : Vérificateur général du Canada, « Rapport 6 – Le Programme de prestations d'invalidité du Régime de pensions du Canada » dans Automne 2015 – Rapports du vérificateur général du Canada, Bureau du vérificateur général du Canada, février 2016, http://www.oag-bvg.gc.ca/internet/Francais/parl_oag_201602_06_f_41063.html.

21 Annexe 2.16.3 de la CAEC, « Annexe 2 : Tableaux des données sur les prestations d'assurance-emploi », Rapport de contrôle et d'évaluation de l'assurance-emploi.

22 Annexe 2.5.3, annexe 2.15.3 et annexe 2.10.3 de la CAEC, « Annexe 2 – Tableaux des données sur les prestations d'assurance-emploi », Rapport de contrôle et d'évaluation de l'assurance-emploi.

23 Le terme « famille » désigne les familles économiques. Calculs de l'auteur à l'aide du modèle de 2015, v. 26.0 de l'outil BD/MSPS.

24 Feng Hou, Rachel Margolis et Michael Haan, « Estimer l'utilisation des congés parentaux au Canada au moyen de données administratives », Statistique Canada, 29 août 2017, <http://www.statcan.gc.ca/pub/11-633-x/11-633-x2017009-fra.htm>.

25 Ministère des Finances du Canada, Égalité et croissance pour une classe moyenne forte : Budget 2018, 27 février 2018, p. 323.

26 Commission de l'assurance-emploi du Canada, « Taux de cotisation à l'assurance-emploi pour 2018 », dernière modification le 20 septembre 2018, <https://www.canada.ca/fr/emploi-developpement-social/programmes/assurance-emploi/ae-liste/rapports/cotisation/taux2018.html>.

27 Gouvernement du Canada, « Taux de cotisation à l'AE et maximums », modifié le 16 novembre 2017, <https://www.canada.ca/fr/agence-revenu/services/impot/entreprises/sujets/retenues-paie/retenues-paie-cotisations/assurance-emploi-ae/taux-cotisation-a-ae-maximums.html>

